

*Arrêté*

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance  
du 18 Juin 1932*

*Vu l'engagement en date du 27, Mai 1932,  
pris <sup>par</sup> par le Conseil Municipal de NEMOURS.*

*Arrêté :*

*Article premier*

*La zone de terrain contenant les "Rochers Gréseux"  
à St-Pierre-les-Nemours (Seine-et-Marne) limitée*

par un trait rouge sur le plan annexé

est classé ~~à~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, aux Maires de St-Pierre et les Nemours et de Nemours qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transmis au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.~~

Paris, le

20 AOUT 1932

N. N. H.